



L'EXPOSITION « Qu'est-ce que la Scientologie ? »
Rencontre avec
des bénévoles actifs

— Voir page 6

Ridicule mais dangereux



UN CERTAIN NOMBRE d'observateurs ont relevé que le Département d'État se déclarait très préoccupé, depuis quelques années, par l'évolution de la France en matière de liberté religieuse. Certes, plusieurs institutions européennes ont exprimé de façon très claire les mêmes inquiétudes.

Mais pourquoi les États-Unis ?

N'en déplaise aux exploiters de la fibre anti-américaine, la réponse est simple, vraiment toute simple.

En 1996, une liste des groupes « dangereux » a été établie très officiellement en France. Cette liste, destinée à définir et circonscrire les « prétendues religions » qu'il faut mettre hors d'état de nuire, notamment parce qu'elle mettent les citoyens en « état de sujétion » (telle est donc l'expression définitive que l'on cherchait depuis longtemps, et qui fut trouvée par les auteurs du projet de loi About-Picard), cette liste intègre les baptistes. Or, à l'époque de la publication, le président des États-Unis lui-même, excusez-moi du peu, était un baptiste.

La démocratie américaine ne s'est jamais sentie menacée par l'appartenance de son président, Bill Clinton, à la religion baptiste, mais on comprend qu'elle se soit émue de la déclaration française d'hostilité à tous les baptistes et autres agents sectaires... Comment la France aurait-elle réagi, à l'époque où le président De Gaulle ne manquait pas la messe du dimanche à Colombey-les-deux-Églises, si un pays proche avait créé très officiellement une sorte de MILS (Mission Interministérielle de lutte contre les Sectes) déclarant que tout catholique, pratiquant ou non, était un esprit faible en état de sujétion, manipulé à son insu par l'appétit de pouvoir et d'argent du Vatican ? Comment la France aurait-elle réagi si ce pays proche, après des déclarations aussi fracassantes et choquantes, avait entrepris de mettre au point une législation nouvelle pour terrasser, dans l'intérêt des individus et de la société toute entière, cette « prétendue religion » ?

Danièle Gounord

C'est exactement ce qui vient d'arriver à l'Oncle Sam. La liste des « sectes » contient de nombreux groupes religieux appartenant traditionnellement à la vie américaine, et du reste aussi à de nombreux pays de culture anglo-saxonne. Elle contient aussi des religions extrême-orientales respectées (je pense par exemple à l'Inde, dont une trentaine de députés se sont émus des déclarations françaises, parce que l'une de leurs religions, deux fois plus ancienne que le christianisme, figure sur la fameuse liste noire, et se trouve donc directement visée par le projet de loi About-Picard).

Non, tout cela n'est guère sérieux et cela frise même le grotesque. Le seul problème est qu'on ne peut en rire. Car c'est la liberté qui est directement visée.

Les minorités religieuses sont sur le devant de la scène. Elles se battent avec énergie. Mais l'enjeu est plus large, et nous le savons tous. L'attaque est habile, car les nouveaux courants spirituels ont de tout temps été à l'avant-garde des mutations culturelles, et ont donc toujours accompagné un certain nombre d'évolutions, d'incertitudes, voire d'inquiétudes, qu'il est tentant d'exploiter pour promouvoir des mesures punitives à l'encontre de boucs émissaires trop facilement désignés.

Mais en réalité, ce sont toutes les tendances de liberté qui sont visées. Le projet de loi About-Picard cite par exemple les courants thérapeutiques non-orthodoxes, alors que l'équilibre entre la loi et la liberté est déjà parfaitement prévu par l'arsenal propre à l'exercice illégal de la médecine.

C'est la liberté tout court qui est menacée par le biais de la liberté d'association.

La preuve ?

Les auteurs du projet de loi sont tellement conscients que toute association est menacée par leur texte que, pour le proposer au vote des parlementaires, ils ont pris la précaution de préciser explicitement que les partis politiques ne seraient pas concernés. Aveu extraordinaire...

Les religions minoritaires se battent, parce qu'elles sont sur le front, au cœur de la bataille de la liberté individuelle qui commence par la liberté de croyance et d'opinion. Mais ce n'est pas seulement leur combat. C'est le vieux combat de la démocratie et de la liberté, une nouvelle fois menacée par une loi d'exception.

Associations condamnées à mort

100 ans après, les associations loi de 1901 sont menacées de mort par une loi d'exception.

La liberté d'association loi de 1901 est une conquête essentielle de la démocratie et l'honneur des institutions républicaines que l'étranger nous envie.

La proposition de loi About, qui permettrait de dissoudre arbitrairement des associations, portera un coup fatal à cette liberté fondamentale.

L'ESPACE DE LIBERTÉ créé en 1901 a fait l'objet d'attaques répétées au cours des trente dernières années, toujours sous le même prétexte : protéger l'ordre public prétendument menacé par des groupes choisis comme boucs émissaires.

Rejet du Conseil constitutionnel

En 1971, le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, tenta de soumettre la liberté d'association au contrôle préalable des préfets, des parquets et des tribunaux. La loi de 1901 devait être changée pour protéger la République contre les menaces que faisaient peser sur elle d'éventuelles reconstitutions de groupements dissous. Un tribunal pouvait être saisi pour décider si une association qui déclare son existence était ou non « fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement. »

Malgré un tollé général, le projet fut voté en première lecture par l'Assemblée Nationale et, après son rejet par le Sénat, adopté par les députés en deuxième lecture. Le Conseil constitutionnel, saisi alors par Alain Poher, Président du Sénat, décida en juillet 1971 que la disposition essentielle et tant contestée de la loi n'était pas conforme à la Constitution : la grande loi démocratique de 1901 était sauvée.

Deuxième tentative avortée

En 1979, une nouvelle menace plane sur la loi de 1901. Le Ministère de la justice, ignorant délibérément la décision du Conseil constitutionnel de 1971, tente de réintroduire le refus de délivrance du récépissé d'existence, en présentant comme une avancée sociale le fait qu'il serait dorénavant motivé.

En parallèle, on laisse entrevoir que la loi sur les associations serait insuffisante pour protéger la République de communautés dont l'existence pourrait lui nuire, ce qui était également l'argument premier de Raymond Marcellin en 1971, argument qui n'a pas empêché la République de prospérer sans danger au cours des trente années suivantes.

Comme la précédente, face aux nombreuses protestations, la tentative échoua.

Une législation d'exception

Depuis 1999 se développe la dernière attaque en date, toujours sous le couvert du péril que ferait courir à la République l'existence de certains groupes, commodes boucs émissaires.

Le Sénat vient en effet de voter une loi d'exception qui remet en cause la loi de 1901 et qu'un petit groupe de pression s'efforce à la hussarde de faire adopter par l'Assemblée nationale avant la fin du mois de mai.

La proposition About-Picard prône la dissolution de groupes dits sectaires dès l'instant où un dirigeant ou un responsable de fait serait condamné pénalement plus d'une fois. Elle veut également punir de peines de prison et d'amendes toute tentative de reconstitution d'un mouvement religieux ou spirituel ainsi dissous.

En d'autres termes, l'État aurait le pouvoir de condamner à la dissolution (qui est pour une association l'équivalent de la peine capitale pour un individu) tout groupe qualifié de *sectaire*, concept sans définition juridique, sur la base de délits isolés ayant donné lieu à la condamnation d'un ou plusieurs de ses membres.

La loi vise explicitement les 172 groupes religieux, philosophiques et spirituels figurant sur la liste noire de la commission parlementaire de 1996.

Les associations condamnées à mort

Suite de la page 1

Mais les critères retenus sont si flous et laissent une telle place à l'arbitraire qu'elle peut virtuellement s'appliquer à toute association qui aurait le malheur de déplaire aux autorités.

Comme en 1971, comme en 1979, l'avenir démontrera que les prétendus dangers dont on veut protéger le peuple français ne servent en l'occurrence qu'à permettre d'introduire, avec toutes les précautions oratoires d'usage, les grands coups d'archet sur le respect des consciences et les protestations de bonne foi démocratique dont on ne manquera pas de l'abreuver, une législation d'exception.

Remettre en cause la liberté d'association

Or l'esprit associatif n'est pas un vain concept. Pour des millions de Français, il est un lien qui les relie entre eux : association de secours

fraternel, de sportifs amateurs, extincteur réglementaire dans les associations de consommateurs, de locaux de l'association) pourrait être attirée dans la procédure de dissolution.

Voilà que deux condamnations pénales de dirigeants d'une association, même pour des délits mineurs, en permettraient la dissolution, au détriment de ses membres et même si ceux-ci se dévouent pour une cause très valable.

Le texte prévoit aussi qu'une association juridiquement distincte, mais aux buts similaires, dont les dirigeants auraient été condamnés au moins une fois (par exemple pour excès de vitesse ou pour l'oubli d'un

Ce texte aux mains d'un État un peu trop autoritaire permettrait de dissoudre n'importe quelle association, y compris politique. Il faut toujours un bouc émissaire pour justifier des lois d'exception.

médecine et de la pharmacie dont il réglementaire dans les associations) pourrait être attirée dans la procédure de dissolution. La loi ne prévoit pas de garde-fou. Le rapporteur N. About « fait confiance aux magistrats » pour éviter les dérives auxquelles son texte pourrait donner lieu. Mais nous connaissons trop d'exemples de pays où toute opposition, toute défense d'intérêts locaux ou d'intérêts d'usagers, de consommateurs ou même toute promotion d'une culture régionale, seraient taxées de potentiellement nuisible à l'État ou dangereux pour la personne humaine.

L'exercice illégal de la

est question dans la loi About est déjà largement réprimé par notre code pénal. L'arsenal judiciaire français serait-il donc si pauvre qu'il lui faille remettre en cause la liberté d'association ? À qui fera-t-on croire cela ?

On ne protège pas les citoyens en restreignant les libertés fondamentales.

Faut-il dissoudre les partis politiques ?

De nombreux partis politiques français pourraient être immédiatement dissous s'ils entraient dans le champ d'application arbitraire et sans limites de cette loi, mais la proposition de loi About contient une clause qui exclut explicitement « les partis politiques qui défendent des convictions politiques ».

Cette subtilité se révèle des plus utiles car au cours des dernières années plus de 200 affaires impliquant des personnalités politiques ont été jugées devant des tribunaux français, donnant lieu à plus de 150 condamnations, parmi lesquelles des condamnations multiples au sein d'un même parti.

Pourquoi les peines prévues par la loi d'exception ne s'appliqueraient-elles pas à tout homme politique « qui exerce des pressions graves et répétées pour altérer le jugement » de ses électeurs, de façon à obtenir leur vote ? Si l'on se réfère à la loi, il s'agit là d'un « abus de faiblesse » caractérisé.

On imagine quel usage un gouvernement décidé à éliminer des

opposants politiques pourrait faire d'un tel texte. « Qu'on les tue tous... »⁽¹⁾

Alors pourquoi un tel aveuglement et cet acharnement ? Un climat d'hystérie a été créé par une poignée de politiciens servant des intérêts personnels et les associations anti-sectes financées par des fonds publics.

Les religions minoritaires font partie du paysage socio-culturel français et doivent donner lieu à un débat de société. Le débat aujourd'hui échappe à toute rationalité : il a glissé dans l'émotionnel, comme le montrent les échanges lors du récent vote au Sénat, faisant feu de tout bois pour mieux violer la conscience des élus.

On n'arrête pas une idée par un simple texte de loi. Si la France décide d'être le troisième pays (après la Russie et la Chine !) à se doter d'une législation qui permette aux pouvoirs publics de dissoudre les associations « religieusement incorrectes », cela ne suffira pas à faire disparaître les idées qu'elles défendent. Pour faire disparaître toutes les croyances qui s'écartent de la pensée unique et les pensées non conventionnelles, il n'existe qu'un seul moyen : tuer les centaines de milliers de Français qui aujourd'hui font partie d'un groupe religieux, spirituel ou philosophique. Les tuer tous.

M. B.

1. Le roi Charles IX, cédant à Catherine de Médicis et déclenchant le massacre de la Saint-Barthélemy qui eut lieu dans la nuit du 24 août 1572, s'écria : « Vous le voulez ? Eh bien, qu'on les tue ; mais qu'on les tue tous. »

ENTENDU au Sénat lors des débats du 3 mai

L'opportunité d'une loi

« Ma dernière question concerne l'opportunité d'une loi. [...] Si, par certains agissements, des personnes morales violent les lois de la République, elles peuvent et doivent être poursuivies voire dissoutes, sans recours à une législation anti-secte spécifique.

Mais ce serait méconnaître une de nos originalités, qui consiste à répondre à tout problème en empilant les dispositions législatives et réglementaires plutôt qu'en appliquant celles qui existent. Nous y participons tous ! Faut-il combattre l'excès de vitesse en créant le délit de grande vitesse ?

« Faut-il ne rien faire ? Non. Il faut réprimer sans faiblesse les infractions au Code pénal. S'il y a des lacunes, définissons de nouvelles infractions et pénalités, mais avec la plus extrême précaution. Il faut ciseler la législation répressive, de façon que le pouvoir législatif ne soit pas abandonné à la jurisprudence, ce qui serait une régression. [...] Bref, ne prenons aucun risque au détriment des libertés publiques et individuelles. »

« Plus encore que la question procédurale, la création d'un délit de manipulation mentale a suscité nos interrogations : la lutte contre les « sectes » nécessite-t-elle une législation spécifique ? Les sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen n'y sont pas favorables. [...] En aucun cas il ne faut bouleverser le droit en créant un régime juridique spécifique ce qui, à

terme, conduirait à limiter l'exercice des libertés fondamentales. »

« La Ligue des droits de l'homme mettrait récemment en garde les pouvoirs publics dans les termes suivants : "Plus qu'en d'autres domaines, la multiplication de la législation ne saurait remplacer l'action concrète des pouvoirs publics et des associations". »

S'attaquer directement aux associations

« Aujourd'hui, il s'agit de renforcer le dispositif répressif et de s'attaquer directement aux personnes morales en permettant de les condamner, de prononcer leur dissolution en urgence ou de s'opposer à leur implantation. »

« Je partage les réserves mentionnées dans le rapport de la commission des Lois : la responsabilité pénale des personnes morales est une innovation de la loi de 1994, dont aucun bilan n'a encore été dressé. Avant d'étendre son champ d'application, il faudrait en établir un. »

« Une association ne peut être dissoute que pour ses propres turpitudes, non pour des



condamnations d'autres associations sur des affaires sans rapport avec son activité propre et quelquefois anodines. Je voterai contre cet amendement, dont une application généralisée nous réserverait bien des surprises... »

« Manipulation mentale »

« C'est ainsi que le délit de manipulation mentale introduit par

l'Assemblée nationale a été critiqué comme potentiellement dangereux pour ces libertés, et notamment pour la liberté religieuse. De surcroît, il existe déjà un arsenal juridique suffisant pour sanctionner les pratiques de déstabilisation mentale. Il faut les appliquer, ces mesures. Pourquoi bouleverser le droit ? »

« La création d'un délit de manipulation mentale pourrait

certes permettre d'agir en amont, mais elle comporte néanmoins des dangers. Nous avons entendu les réserves des organismes qui ont été interrogés par le gouvernement, les protestations des représentants des Églises et des mouvements religieux officiels. On sait aussi que la Commission Consultative des Droits de l'Homme et la Ligue des Droits de l'Homme se sont montrées particulièrement réservées,

La fausse sortie de la manipulation mentale

Les représentants des principaux cultes ont vivement protesté contre la création du « délit de manipulation mentale » par le projet de loi About-Picard. Devenue trop visible, cette disposition a été rebaptisée « état de sujétion ».

Un tollé de protestations

« Nous allons vers une législation d'exception qui nous paraît dangereuse pour la liberté de conscience et qui menace la liberté d'être différent » a expliqué le pasteur Jean Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, *La Croix*, 8/11/00.

Il s'est également insurgé contre le délit de manipulation mentale, disposition qui, contrairement à ce que proclament les auteurs de la loi, n'a nullement été retirée du projet, mais déplacée dans un article du Code pénal et rebaptisée : « *L'infraction est définie par le projet de loi par "la mise en dépendance psychique" d'autrui. Qu'est-ce à dire ? Tout discours religieux peut alors être dénoncé*

comme une manipulation mentale », *La Croix*, 8/11/00.

« Où est la limite entre le discours convaincu, le sermon ardent et la manipulation mentale ? En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c'est l'ensemble des courants religieux qui doit se sentir menacé. J'attends que l'on définisse précisément ce qu'est la manipulation mentale. Est-ce que moi-même je ne peux pas être un jour suspecté ? » *La Croix*, 22/06/00.

Joseph Sitruk, grand rabbin de France a déclaré : « Tout orateur ayant un ascendant naturel sur son auditoire pourrait être accusé de manipulation mentale », et d'ailleurs « tout discours religieux tend à convaincre ceux auxquels il s'adresse », *Libération*, 25/01/01.

Selon le porte-parole de l'épiscopat, le père Stanislas Lalanne : « Le délit de manipulation mentale est tellement flou qu'il risque d'entraîner des débordements incontrôlés » *Le Monde*, 16/09/00.

Monseigneur Jean Verrette, représentant de la conférence des évêques de France, faisant référence à certaines règles monastiques (isolement, jeûne, vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté) a mis en garde les sénateurs en déclarant que « si ces règles n'étaient pas aujourd'hui assimilées à des manipulations, le sentiment à ce sujet pouvait changer ».

M^{re} Verrette n'a pas hésité à remettre en cause les dispositions de la loi permettant une dissolution rapide fondée sur deux condamnations pénales : « Qui va décider que la qualification pénale est applicable ? Va-t-on remettre les religions à l'expertise des médecins et des

psychiatres, ou bien le juge devra-t-il se fonder seul, en son intime conviction ? » *La Croix*, 8/11/00.

« Je crains que la nécessaire lutte anti-secte devienne, dans l'esprit de certains, la fusée porteuse de la lutte anti-religieuse » *La Croix*, 22/06/00.

En octobre dernier, les représentants des principaux cultes ont été reçus par le cabinet du premier ministre Lionel Jospin et ils ont tous, à cette occasion, exprimé leurs craintes et leur opposition à la loi de dissolution anti-religieuse.

Le 8 novembre, devant les membres de la Commission des lois du Sénat, ils ont renouvelé leurs critiques sur cette proposition. Estimant suffisant l'arsenal juridique actuel pour prévenir et réprimer les délits sectaires ils ont mis en garde les sénateurs contre les risques créés par la notion de manipulation mentale qu'ils ont qualifiées « d'imprécise » et de « dangereuse » *Le Monde*, 10/11/00.

Tour de passe-passe

Le sénateur About et la députée Picard ont donc dû revoir leur copie. La *manipulation mentale* était devenue trop visible.

Nicolas About se plaît à clamer que, dans la nouvelle version du texte, la manipulation mentale a disparu. Disons plutôt qu'elle a été escamotée, puisque ce concept réapparaît, sans rien perdre de son arbitraire, sous forme d'un amendement à l'article 313-4 du code pénal, et se voit rebaptisé « état de sujétion ».

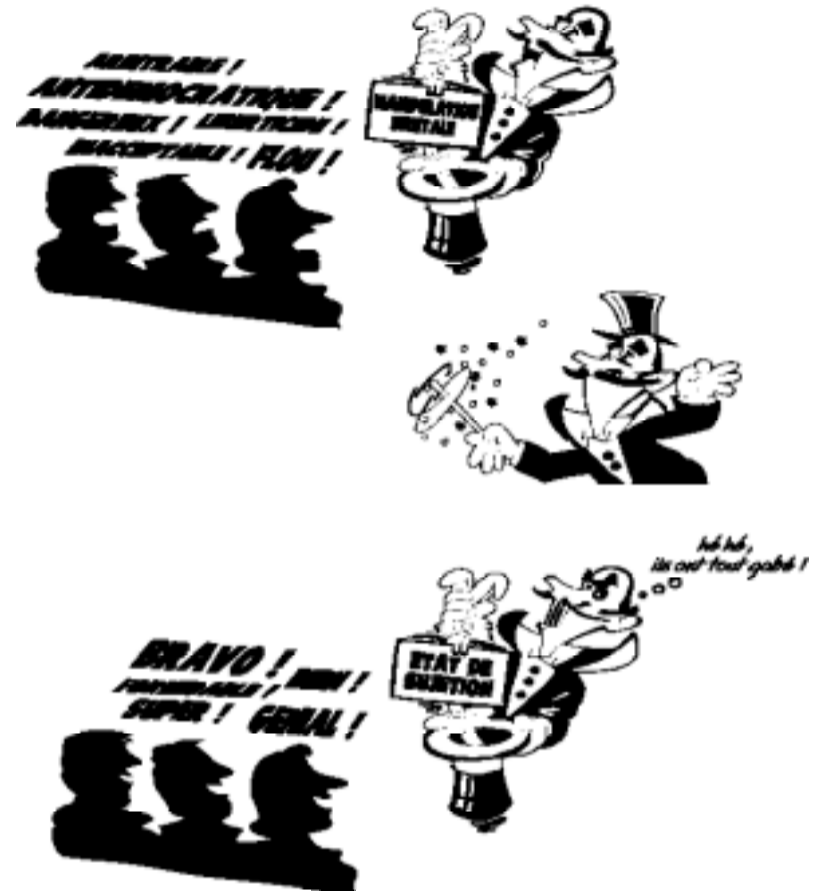
Le *Monde* du 12 janvier 2001 souligne que cet amendement reprend pratiquement mot pour mot la

définition de la *manipulation mentale* figurant dans le projet de loi Picard.

Ce point s'est trouvé confirmé par Janine Tavernier, présidente de la principale association *anti-sectes*. Interviewée le 23 janvier dernier par une journaliste de France 2, J. Tavernier a tenu à préciser, à

propos de la nouvelle formulation : « *C'est vraiment le délit de manipulation mentale* ».

M. R.



PÉTITION CONTRE LA LOI ABOUT-PICARD :
www.petitiononline.com/CAP01/petition.html

suggérant plutôt un aménagement des textes généraux relatifs à l'abus de faiblesse».

« Insérée dans le Code pénal au chapitre consacré aux atteintes contre les personnes, la nouvelle définition devrait lever les obstacles au déclenchement de l'action publique, qui se heurtait jusqu'à présent aux entrées volontaires en sectes. »

On ne saurait être plus clair : le législateur veut pouvoir intervenir contre le choix libre et volontaire d'un individu, et se donne les moyens de le faire en l'absence de toute plainte de la personne concernée puisque des associations pourront se porter partie civile.

Atteintes aux libertés

« On emploie le mot "secte" à tout propos et hors de propos, on s'en sert contre n'importe quoi et n'importe qui pourrait être atteint par cette imputation. Cet état d'esprit peut néanmoins être dangereux. Il faut évaluer plus soigneusement les risques d'atteinte aux libertés, fût-ce par ricochet. »

« Il y a une grande différence entre ceux qui ont connu les années noires : la liberté n'a pas le même goût pour ceux qui en ont été privés que pour les autres. De reste, pour ma part, très marqué par cette époque et j'ai compris qu'il ne fallait pas mettre n'importe quel texte entre toutes les mains. »

Compte-rendu des débats sur :
www.senat.fr

Un coup fatal aux fondements du Droit français

AU COURS des débats qui ont précédé le vote de la loi au Sénat le 3 mai dernier, l'objet du texte a été clairement annoncé par l'un des sénateurs présents. « Ce texte vise à "renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire"; tel est son intitulé. Avec lui, la France sera à la pointe de la répression. »

En une seule proposition, les auteurs de la loi About-Picard ont porté un coup fatal aux principes constitutionnels et aux fondements du droit français et ont réussi à :

- Violent le principe de droit commun à toutes les nations civilisées selon lequel **nul ne peut être poursuivi deux fois**, et encore moins condamné deux fois, **pour les mêmes faits**. C'est pourtant ce que prévoit cette loi, qui prétend qu'une personne morale une première fois condamnée par un juge pénal pourrait être frappée de dissolution par un tribunal civil pour les mêmes faits ;
- Instituer une **législation**

discriminatoire ne devant s'appliquer qu'à certains groupements spécifiques ;

- Introduire dans le code pénal un **nouveau délit entièrement fondé sur des critères subjectifs**, en substance le délit de manipulation mentale, même s'il ne porte plus ce nom. Comme dans les états totalitaires, ce délit permettra de poursuivre les groupes qui ne plaisent pas aux autorités ou aux groupes de pression solidement établis dans la société, cherchant à maintenir leur *statu quo* ;
- Réformer le nouveau code pénal dont la gestation avait demandé dix-huit années, en donnant désormais aux juges la possibilité de **sanctionner les personnes morales pour une multitude de délits mineurs** alors qu'auparavant cette possibilité n'était réservée qu'aux délits graves. Pour prendre un exemple concret, le simple oubli d'un extincteur dans un local associatif pourra entraîner la condamnation de l'association en tant que personne morale. Ces dispositions s'appliquent à toutes les

associations qu'elles soient ou non étiquetées comme *sectaires* ;

- **Permettre la dissolution d'une personne morale** lorsque deux condamnations ont été définitivement prononcées, ces condamnations pouvant avoir été prononcées **pour des délits mineurs** alors qu'auparavant la peine de dissolution d'une personne morale n'était prévue que pour des délits très graves ;
- Créer, pour permettre la dissolution rapide de toute association visée, une **procédure judiciaire accélérée à jour fixe qui ne garantit absolument pas les droits de la défense**, alors même que la dissolution est une peine extrêmement grave équivalant à la peine de mort pour les personnes physiques ;
- Donner une définition extensive de la notion de personne morale, **en contradiction avec le principe de la personnalité des délits** qui suppose que seul le coupable du délit c'est-à-dire celui qui a commis l'acte illégal soit condamné; ainsi des associations juridiquement séparées

pourront être frappées de la même peine de dissolution à partir du moment où elles poursuivent le même but.

Avec cette loi, les divers groupes de recherche ou de développement spirituel, les nouvelles religions, les groupes prônant le recours aux médecines non conventionnelles (ils sont explicitement visés par les délits d'exercice illégal de la pharmacie ou de la médecine) sont condamnés à vivre en sursis en France. Il suffira qu'un de leurs dirigeants ou que le groupe lui-même soit condamné deux fois pour un délit mineur et il suffira de quelques témoignages de détracteurs pour que le groupe soit dissous à l'issue d'un procès expéditif, avec interdiction de se reformer.

Quand on sait qu'une religion n'est pas autre chose qu'une *secte qui a réussi* (pour reprendre les termes du sociologue Émile Poulat), avec cette loi, la liberté de religion sera belle et bien morte en France puisqu'elle rendra impossible la gestation de nouvelles religions.

M. R.

Quand la rumeur tue...

Histoire d'un homme respectable victime de la chasse aux sorcières

LE 6 MARS 2000, à l'Isle-sur-Serein, près d'Avallon, le Dr Yves Jullien se suicidait. Un acte par définition irrationnel, « dont les causes sont toujours multiples », selon l'expression de son épouse, Maya Blache. Mais dans ce cas, un acte qui aurait été déclenché par une rumeur persistante selon laquelle ce médecin, irréprochable par ailleurs,

aurait été le gourou d'une secte. Les membres de la prétendue secte, Epinoia, vivaient au château de l'Isle-sur-Serein et avaient, selon leurs détracteurs, des activités troubles et peu recommandables.

Trainé dans la boue

Drôle de secte, en vérité, où l'on soignait des patients envoyés par l'hôpital psychiatrique d'Auxerre, mais aussi par l'institution judiciaire. Quoi de plus officiel ? Finalement, le centre dirigé par Yves Jullien avait pignon sur rue. Alors, pourquoi ces rumeurs ? Pourquoi avoir prétendu que ce médecin ne l'était plus, qu'il avait été radié de l'ordre ? La rumeur a couru pendant des mois. Elle n'avait pas le moindre fondement.

Mais au château de L'Isle-sur-Serein, les membres de l'association Epinoia vivaient en communauté.

Leur look de soixante-huitards attardés dénotait dans le paysage local. De là à en conclure qu'Epinoia était un mouvement sectaire, il n'y avait qu'un pas, qui a été allégrement franchi.

[...] Yves Jullien a été piétiné parce qu'il utilisait des techniques thérapeutiques qui lui étaient propres, parce qu'il fonctionnait hors des sentiers battus en compagnie de marginaux qui lui étaient chers. Il dérangeait, même s'il ne s'opposait pas ouvertement au système. Il demandait simplement le droit à la différence. Ce droit lui a été refusé. ()*

« Nous avons souvent entendu dire qu'Epinoia était une secte, y compris par des personnes autorisées. Elles se sont trompées. Victimes elles aussi de la rumeur, elles l'ont répandue, avec une bonne foi évidente... »

« Ce centre était le contraire d'une secte. Il est impensable d'avoir pu prétendre une chose pareille. » « L'association avait un côté original et humain. Les patients avaient une liberté très importante. Il régnait une atmosphère fraternelle. » « Yves Jullien était un homme droit, indépendant et étranger à tout enfermement sectaire. »

L'association, dit-elle, « ne fait pas d'enquête ». Répondant à Mireille Dumas, qui s'étonne que l'UNADFI ait donné un avis dans ces conditions, M^{me} Tavernier croit se rappeler qu'une personne dirigeant ce centre faisait partie du mouvement d'un gourou indien, et admet que cette information a sans doute été communiquée par téléphone.

« Tout ce qu'on dit prend des proportions terribles » dit-elle, avant d'avouer qu'elle envisage de prendre plus de précautions à l'avenir.

Selon la proposition de loi About, l'UNADFI pourrait se porter partie civile dans tout procès impliquant une association baptisée *secte* par la rumeur. De quoi donner froid dans le dos.

S. I.

(*) *L'Yonne Républicaine*, 20/6/01

La rumeur court...

Les témoignages recueillis auprès des anciens patients, leurs parents, les collaborateurs et les amis d'Yves Jullien montrent qu'on a traîné dans la boue un homme respectable :

Le drame

Le Dr Jullien n'a pas survécu à la rumeur. Jeanine Tavernier, présidente de l'UNADFI, s'est expliquée dans l'émission de France 2 *Vie publique, vie privée* du 21 mars 2001.

Révélation stupéfiante sur le financement de l'UNADFI

Un nouvel exemple de gaspillage des fonds publics

COMME la loi d'accès aux documents administratifs du 17/7/78 l'y autorise, *Éthique & Liberté* a obtenu des services du premier ministre le bilan de l'Union des Associations pour la Défense de la Famille et de l'Individu pour l'année 1999, des documents que l'UNADFI se garde bien de communiquer au grand public.

Nous avons été stupéfaits de découvrir que la quasi totalité des ressources de l'UNADFI provenait de subventions publiques, pour un total de plus d'un million neuf cent mille francs, les principaux bailleurs de fonds étant :

Le Ministère des Affaires sociales :	725 000 FF
Le Ministère de l'Éducation nationale :	350 000 FF
Le Ministère de la Jeunesse et des Sports :	170 000 FF
Le Cabinet du Premier Ministre :	485 000 FF
Le Ministère de la Justice :	200 000 FF

Hors, pour la même année, les cotisations des membres ne s'élèvent qu'à 21 168 FF.

Chacun est libre de ses convictions. Que des citoyens, comme les membres de l'UNADFI, décident de pourchasser ceux qu'ils considèrent comme étant « hors normes » et qu'en d'autres temps on aurait qualifiés d'hérétiques, ils en ont le droit.

Qu'ils refusent de dialoguer avec des religions minoritaires dont ils ne partagent pas les points de vue, on ne peut, à la limite, pas le leur reprocher.

Qu'ils agissent eux-mêmes comme un groupe fermé et intolérant, c'est leur

choix.

Mais qu'ils se servent des rouages de l'État pour financer, avec l'argent des contribuables, une lutte idéologique contre certains de ces contribuables, cela n'est pas acceptable.

Que diriez-vous si une association sollicitait et obtenait des fonds publics pour vilipender, attaquer et tenter de détruire vos convictions personnelles, comme par exemple votre passion pour les automobiles anciennes, votre croyance dans l'astrologie, votre amour du jazz de la période be-bop ou votre pratique d'un art martial ?

Paieriez-vous pour être l'objet d'une discrimination, voire d'une destruction systématique de votre image et de celle de votre centre d'intérêt ? Seriez-vous assez masochiste pour contribuer financièrement à vous faire ridiculiser, caricaturer, traiter comme un citoyen de seconde zone qui n'a pas droit à la parole ?

En acceptant de verser de telles subventions à l'UNADFI, groupuscule virulent engagé dans une lutte idéologique, l'État manque à son devoir de neutralité dont le cadre est fixé par la loi de 1905 « *L'État ne reconnaît aucun culte* ». Cet argent ne serait-il pas mieux utilisé à essayer de régler des conflits, des incompréhensions, des situations particulières, s'il y en a ?

« *L'État n'est pas une association anti-sectes* », rappelle la sociologue F. Champion (*Actualité des religions*, mai 01).

Pourquoi donc l'UNADFI ne joue-t-elle pas la carte de la transparence sur son financement ? Est-elle gênée de reconnaître que sa représentativité réelle est quasi nulle et qu'elle ne survivrait pas sans subvention ? Peut-elle avouer que cet argent finance une chasse aux sorcières et toutes ses activités fondées sur le « *délit de sale gueule religieuse et idéologique* » dont elle taxe les religions minoritaires et leurs membres ?

L. L.

ATTENTION : Danger !

« Délit de sale gueule religieuse et idéologique »

L'UNADFI diffuse des documents destinés soi-disant à *aider les familles et à reconnaître une personne en danger*. Dans cette liste de symptômes censés alerter les parents ou amis, on trouve par exemple d'ahurissants critères qui seraient applicables à n'importe qui.

Premier symptôme :

« *Modification du comportement, de la tenue vestimentaire, du vocabulaire, des centres d'intérêt* ».

Rejeton d'une famille bourgeoise parisienne, il se met à fréquenter des loulous de banlieue, il porte jeans et santiags, parle verlan et se branche mobylettes. Il s'appelait Renaud Séchan et il est devenu célèbre sous le nom de *Renaud* !

À l'inverse, un beur de la Courneuve entame des études commerciales, il rompt petit à petit avec ses anciens copains de caves, apprend l'anglais, porte maintenant costume et cravate et lit *L'Expansion*. Peu après, il ouvre une start-up qui marche plutôt bien... Il est *en danger*. Le premier symptôme s'est manifesté chez lui dans toute sa splendeur...

On pourrait multiplier les exemples à l'infini.

Deuxième symptôme :

« *Long temps de lecture ou de méditation* ».

Eric, qui avait l'habitude de regarder la télévision, a été échaudé par l'exemple de *Loft Story*. Il a retourné le poste contre le mur et s'est mis à la lecture. Des romans policiers aux romans historiques, en passant par les biographies et les ouvrages philosophiques, il dévore.

À la suite de ses lectures, il réfléchit, médite sur la condition humaine ou rêve. Il regarde le monde autour de lui avec recul. Il n'est plus pris dans le mode de consommation boulimique de ses contemporains. Il s'intéresse plus aux autres et il choisit ses amis. Parfois, il regarde l'horizon ou le cosmos et se pose des questions sur le sens de la vie.

Le deuxième symptôme l'a frappé de plein fouet. Il est forcément *en danger* !

Troisième symptôme :

« *Régime alimentaire* ».

À l'époque de la maladie de Kreutzfeld-Jakob et de la fièvre aphteuse, est-il hautement symptomatique de veiller à ce qu'on a dans son assiette, de préférer un régime plutôt végétarien ou tout au moins composé en partie de produits *bio* ? Danger : il ne mange plus la même chose qu'avant !

Quatrième symptôme :

« *Repli sur soi ou exaltation pour une cause nouvelle* ».

Qui, ne se trouvant pas compris au sein de sa famille ou de son milieu, ne se replie pas plus ou moins sur lui-même (et parfois s'ouvre auprès de gens qui, hors de chez soi, sont plus ouverts, plus en phase avec soi) ? Quel individu, se remettant en cause, n'abandonne pas plus ou moins ses convictions et certitudes antérieures ? Doit-on alors suspecter toute personne qui soudain va se prendre de passion pour une cause qui le laissait autrefois indifférent de faire partie d'une religion minoritaire ? Le sort des baleines, la situation alimentaire des pays en voie de développement, les manifestations de la spiritualité dans le monde, etc... Alors qu'il est devenu membre de Greenpeace, qu'il fait partie du groupe ATTAC ou soutient la FAO, qu'il milite au sein d'une association oecuménique... Mais il manifeste le quatrième symptôme-alors, danger.

Quant à alerter les *parents*, on retrouve là un des vieux paravents de l'UNADFI qui lui permettent d'obtenir des subventions des ministères de la Famille, de la Jeunesse et Sports et de l'Éducation Nationale. Par statistique, les membres des religions minoritaires sont en majorité... des adultes majeurs, donc libres et responsables selon notre Constitution.

Nouvelle campagne de répression en Chine.

Le faux pas d'Alain Vivien

Ce n'est pas en simple touriste curieux de découvrir les charmes de la Cité Interdite ou venu admirer la Grande Muraille qu'Alain Vivien s'est rendu en Chine en novembre dernier, mais en tant que représentant officiel de la France dans un symposium international.

M. Vivien était présent à titre d'observateur. Le chef d'un organisme placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, était-il donc là pour "observer"

bien pris part à cette manifestation, mais elle est en fait intervenue afin de favoriser une meilleure compréhension de la situation des membres du Fa Lun Gong et un traitement de ces derniers en conformité avec les standards internationaux sur les droits de l'homme.

Le président de la MILS aurait-il jugé nécessaire de se prévaloir du soi-disant patronage d'une institution internationale respectée pour justifier

« Depuis l'interdiction du Fa Lun Gong, des dizaines de milliers de ses pratiquants ont été détenus arbitrairement par la police, certains de manière répétée pendant de courtes périodes, et ont fait l'objet de pressions visant à les faire renoncer à leurs convictions. Nombre d'entre eux auraient été torturés ou maltraités en détention. Certains pratiquants ont été internés dans des hôpitaux psychiatriques.

Le Fa Lun Gong, mouvement qui pratique une méthode de méditation associée à des exercices respiratoires, a été interdit par les autorités chinoises le 22 juillet 1999, au motif qu'il constituait une "menace pour la stabilité sociale et politique". Trois mois plus tard, l'appareil législatif a légitimé la répression en adoptant une loi relative à l'interdiction de toutes les "organisations hérétiques". »

« Une répression accrue de tout phénomène religieux déviant »

Selon *La Croix* du 10 mai, « la répression du Fa Lun Gong semble bien s'être accompagnée d'une surveillance voire d'une répression accrues de tout phénomène religieux ou parareligieux déviant, ou non autorisé officiellement. Les pèlerinages et les célébrations taoïstes ou chrétiennes ont été également visées. »

La situation des églises chrétiennes est assez paradoxale : une majorité de fidèles pratiquent dans des églises indépendantes, lieux de prière privés (en général au domicile du dirigeant du groupe), qui font actuellement l'objet d'une sévère répression. Ainsi l'Association catholique patriotique auxquelles la loi interdit de reconnaître le pape compte 4 millions de membres, alors que 8 millions de Chinois pratiquent dans les églises catholiques clandestines loyales envers Rome.

C'est l'adoption en octobre 1999 d'une loi destinée à régler le soi-disant problème de sectes qui a permis au gouvernement de lancer une vaste campagne contre les églises chrétiennes non reconnues par le pouvoir. À la veille de Noël 2000, les autorités chinoises ordonnèrent la destruction de 1 500 lieux de prière

privés qui avaient été ouverts sans l'autorisation du parti communiste, forçant des communautés entières à se réfugier dans la clandestinité.

Lors de la 5^e session plénière du 15^e Comité central du Parti communiste chinois, en octobre 2000, le ministre de la Sécurité publique a présenté comme une tâche prioritaire le fait d'éliminer les extrémistes religieux, se référant aux membres des églises chrétiennes privées qui refusent de prier dans les églises officielles.

Une étroite collaboration

L'agence de presse Xinhua, organe officiel d'information du régime chinois, a annoncé la création de la première association non gouvernementale « anti-secte », qui déclare vouloir travailler avec les pouvoirs publics à déraciner les croyances déviantes.

Les représentants de la lutte « anti-secte » française se sont bien entendu précipités en Chine. Les 9 et 10 novembre dernier, le Centre contre les Manipulations mentales (CCMM), longtemps présidé par Alain Vivien, a participé au *symposium sur les « sectes destructives »* auquel le chef de la MILS assistait en tant qu'observateur.

L'agence Xinhua ne manqua pas de renvoyer l'ascenseur en publiant une dépêche consacrée à la réaction de la MILS suite à la publication du rapport du Département d'État américain sur la France, le rapport lui-même n'ayant pas été jugé digne d'une quelconque mention.

[Cette loi] va de pair avec la protection des activités religieuses normales et de la liberté individuelle de croyance et de religion.

Cette déclaration a été faite par le gouvernement chinois lors de l'adoption de la loi d'octobre 1999.

Les « impératifs du bien public »

Cela vous rappelle peut être cette autre déclaration :

[Cette loi] permet de régler des situations urgentes sans remettre en question les principes de la liberté de religion et de la liberté d'association.

Mais cette citation-là ne vient pas de Pékin ; elle fait partie des déclarations du sénateur About lors de la présentation de sa proposition de loi devant le Sénat, proposition dont une version amendée et devenue proposition About-Picard doit être votée prochainement en deuxième lecture par l'Assemblée.

En effet, toute loi répressive de ce type doit s'abriter derrière les soi-disant impératifs du bien public, alors qu'elle n'est qu'un instrument de contrôle au service de dirigeants inquiets qui craignent que les citoyens croyants fassent passer leur allégeance à une église ou à une assemblée avant leur soumission à l'État.

Et si nous parlions des Droits de l'homme ?

Personne jusqu'ici n'avait jamais essayé de faire croire aux démocraties que la politique chinoise pouvait être un modèle à suivre.

Si la proposition de loi About-Picard est adoptée, la France sera le troisième pays à disposer d'une législation discriminatoire contre les minorités religieuses, suivant en cela l'exemple de la Russie... et de la Chine.

Saint Ignace



La Fa Lun Gong pratiquant une méthode de méditation a été interdit par les autorités chinoises le 22 juillet 1999.

les méthodes répressives en vigueur dans le pays, celles sans doute que les dirigeants chinois aiment à employer Place Tien An Men ou dans les camps de rééducation des prisonniers d'opinion ?

Le rapport 2000 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS), dirigée par Alain Vivien, évoque cette manifestation (p. 15) : " Deux initiatives d'importance inégale ont été patronnées ou encouragées par le secrétariat général des Nations Unies au cours de l'année 2000 : [...] en novembre, le symposium international des associations "sur les sectes destructives", ouvert par une intervention de Mme Kerstin Leitner, représentante à Pékin du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). "

Une fois de plus, le rapport présente les faits à travers un miroir déformant. La réalité est toute autre : Mme Leitner a

un voyage à Pékin aux frais du contribuable ? Serait-ce parce qu'au lendemain de son voyage le régime communiste chinois ordonnait des mesures de répression contre les églises chrétiennes ?

La plus grande opération de sécurité intérieure depuis Tien An Men

Le groupe spirituel Fa Lun Gong est visé par la plus grande opération de sécurité intérieure depuis la répression de la Place Tien An Men en 1989.

Un rapport d'Amnesty International publié en mars 2000 : *République Populaire de Chine : La répression s'abat sur le Fa Lun Gong et d'autres « organisations hérétiques »* (disponible sur le site : <http://www.amnesty.org>) fait état de près de 1 600 cas de détention, d'arrestation ou de condamnation depuis juin 1999.

L'axe Paris-Pékin

DEPUIS plusieurs mois, l'évolution de la situation en France plonge tout observateur attentif dans une véritable perplexité.

Aux yeux de ceux qui suivent l'actualité en matière de droits de l'homme, aussi bien en France qu'à l'échelle internationale, une situation radicalement nouvelle s'est récemment créée, situation aussi étonnante que paradoxale.

D'abord l'étonnement. Aujourd'hui en Chine, non seulement la secte Falun Gong (quelques 80 millions de fidèles dont personne ne nous dit par quel miracle ils sont soudain apparus sur le sol communiste) mais également des chrétiens — catholiques et protestants confondus — font l'objet d'une répression d'autant plus

brutale que les autorités semblent confrontées à un phénomène de grande ampleur. Or cette répression ne s'abrite pas derrière les dogmes marxistes comme on aurait pu s'y attendre, mais derrière l'exemple de la France, « pays des libertés », qui a entrepris très officiellement de lutter contre les minorités spirituelles et philosophiques. Les destructions (1 500 lieux de prière chrétiens détruits aux explosifs à la suite d'une décision prise il y a quelques mois), les brutalités policières et les camps de rééducation⁽¹⁾ refléteraient « la protection des activités religieuses normales et de la liberté individuelle de croyance et de religion » selon la belle expression employée par le gouvernement chinois lors de l'adoption de la loi d'octobre 1999 qui a ouvert la toute dernière campagne de répression !

Le Président de la MILS⁽²⁾, Alain Vivien, qui s'est bien évidemment rendu en Chine (mais qui s'étonne encore ?) cautionnant, qu'il le veuille ou non, par sa seule présence en tant qu'observateur cette politique de répression, et qui parle le même langage politiquement correct (est-ce finalement surprenant ?), ne semble pas y avoir vu en novembre dernier les mêmes choses qu'Amnesty International.

D'où le paradoxe. Il est de mauvais ton dans notre pays de s'étonner, encore plus de s'indigner, du blanc-seing donné au nom de la démocratie, au nom de la France, à une oppression qui s'inscrit dans la plus pure tradition totalitaire. Le débat n'est pas autorisé. Toutes les voix qui tenteront de protester seront qualifiées de suspects avant d'être entendues...

Si l'Histoire peut avoir quelque intérêt, je vous conseille la lecture de l'excellent livre de Jean-François Deniau, « Le bureau des secrets

perdus »⁽³⁾, où l'auteur analyse avec une profonde intelligence le refus de voir et le refus de savoir. Sa dissection du suicide des démocraties à Munich face à l'Allemagne nazie, est conclue par de larges citations des débats de l'Assemblée Nationale, et les biographies — avant et après — des orateurs : outre le fait que ces pages aussi cruelles que sobres mériteraient de figurer dans les meilleurs manuels de littérature comme modèle de réquisitoire, elles devraient être proposées à la lecture des députés avant la prochaine discussion de la loi About-Picard. Il n'est peut-être pas trop tard pour surmonter le « mépris enthousiaste de la réalité », selon le mot extraordinaire de Léon Bérard cité dans ce livre.

Dire que la liberté religieuse n'est pas menacée par le projet de loi About-Picard paraîtra aussi grotesque dans quelques années que la *paix sauvée* par Munich en 1938. Je me rends bien compte qu'une telle affirmation n'est pas politiquement

correcte et, pour tout dire, qu'elle paraît totalement incongrue aujourd'hui. Malheureusement, tout comme Monsieur Vivien qui sait exactement où il va et qui applique rigoureusement les méthodes qui ont sinistrement fonctionné à maintes reprises dans l'Histoire, je connais l'histoire des démocraties. N'en déplaise à l'agence Xinhua de Pékin, qui a trouvé parfaitement convenable de reprendre une dépêche de la MILS, je pense que les intentions des militants *anti-sectes*, à Paris comme à Pékin, sont tout sauf convenables, si l'on accorde quelque valeur à la liberté individuelle.

D. G.

- « Les autres Falungong sont dans des camps de rééducation ... pour les aider à sortir de leurs idées hérétiques » *Le Figaro* 23 avril 2001.
- Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes, organisme gouvernemental français rattaché au bureau du Premier Ministre, dont l'existence est vivement critiquée par des instances internationales de droits de l'homme telles que l'OSCE.
- Editions Odile Jacob, 1998.

L'EXPOSITION « Qu'est-ce que Rencontre avec des bénévoles actifs



Le célèbre musicien de soul music Isaac Hayes est venu spécialement pour inaugurer l'exposition.

« Cette superbe exposition répond clairement à toutes les questions que je me posais sur la Scientologie ».

« Je suis vraiment impressionné par tout ce que font les scientologues, particulièrement par leurs actions anti-drogues, dont je n'avais jamais entendu parler dans les médias. »

« Maintenant que je sais ce que vous faites réellement, je vous souhaite bonne chance ».

Ces réactions recueillies auprès de quelques-uns des nombreux visiteurs de l'exposition « Qu'est-ce que la Scientologie ? », qui s'est tenue en avril dernier dans le 12^e arrondissement de Paris, montrent l'intérêt du grand public pour les principes et les croyances de la religion de Scientologie et les activités des églises dans leurs communautés respectives.

Se faire sa propre opinion

Sur un vaste espace de près de 1 000 m², les fondements de la Scientologie étaient clairement expliqués, largement illustrés de photos et de schémas, et complétés par la projection de films et de vidéos. Des ateliers permettaient de tester la mise en pratique de ces principes dans la vie de tous les jours. Tout au long de la manifestation, diverses conférences et tables rondes ouvertes à tous ont réuni public et spécialistes autour de thèmes tels que les effets physiques et spirituels de la drogue ou les pratiques de purification dans les différentes religions.

Cette manifestation d'une ampleur sans précédent fait partie d'une large campagne d'information destinée à permettre à chacun de se faire sa

propre opinion sur ce qu'est la Scientologie. L'exposition, qui avait accueilli plus de 30 000 visiteurs à Londres et à Milan, poursuit sa tournée européenne par Stuttgart et Munich.

Le stand de démonstration de l'électromètre* a connu un succès constant, permettant aux nombreux visiteurs « d'observer une pensée ». Mais pour beaucoup de personnes, parfois elles-mêmes engagées dans des activités associatives, la présentation des programmes caritatifs parrainés par l'Église a été le moment fort de leur visite. Elles ont pu rencontrer des bénévoles et parler avec eux des programmes de lutte contre l'illettrisme, de la campagne laïque du *Chemin du Bonheur*, qui s'attache par des actions de proximité à réintroduire

les valeurs citoyennes, et des actions contre la drogue.

Une campagne nationale de prévention anti-drogue

Les scientologues sont tout particulièrement mobilisés par les actions de prévention contre la drogue, et sont à l'origine d'une des plus grandes campagnes d'information en France. En effet, le but de la Scientologie est de permettre à chacun d'atteindre un niveau de conscience plus élevé et la liberté

« Nous sommes sur le terrain »

« Nous sommes sur le terrain. Nous parlons par exemple des dangers du cannabis avec les jeunes, les parents, les responsables d'association, et beaucoup ne savent tout simplement pas que c'est dangereux. La demande d'information est énorme. Nous avons publié une série de livrets d'information sur le cannabis, l'ecstasy et l'héroïne, et nous avons déjà distribué près de 2 millions de ces livrets et de prospectus de prévention. Pour répondre à la demande nous allons réaliser très prochainement un



spirituelle, or les drogues empêchent toute progression spirituelle.

Les statistiques montrent une progression alarmante de la consommation de drogue et sa banalisation, y compris dans les établissements scolaires.

Une récente étude menée auprès de 10 000 lycéens dans six académies par le Centre d'analyse et d'interventions sociologiques (Cadis), révèle que 33,5 % des lycéens déclarent avoir consommé de la drogue durant l'année écoulée, principalement du haschisch (68,4 % des cas). À 17 ans, 50 % des garçons et 41 % des filles ont goûté au moins une fois au cannabis, d'après l'enquête réalisée en mai dernier auprès de 14 000 adolescents à l'occasion de la Journée d'appel de préparation à la défense.

Les églises de Scientologie et leurs membres, convaincus que la drogue n'est pas une fatalité, s'impliquent ainsi depuis des années dans de vastes campagnes de prévention en France et à l'étranger.

* Instrument religieux qui permet de localiser les zones de détresses spirituelles.

nouveau livret intitulé : « La drogue et les enfants : que faire ? », explique Agnès Bron, responsable des relations extérieures.

« La drogue menace directement nos enfants. Nous demandons aux pouvoirs publics de considérer comme une priorité la mise en place d'une prévention efficace. »

Pour tout renseignement sur les activités des scientologues bénévoles ou pour connaître le calendrier des manifestations prévues dans votre région, vous pouvez contacter l'association *Non à la drogue, Oui à la Vie* au 01 44 74 61 68 ou les églises et missions de Scientologie (voir adresses en dernière page).

Des solutions qui marchent

Les recherches de Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie, lui ont permis de développer une méthode efficace de désaccoutumance aux drogues (sans recours aux produits de substitution) et de réhabilitation des toxicomanes, dont les résultats sont cités en exemple dans de nombreux pays.

Ces moyens d'agir sont présentés dans la brochure *Agir pour une société sans drogue*, disponible sur simple demande.



la Scientologie ? »

NOUVEAU



Ci-dessus les bénévoles parisiens sont sur le terrain à Beaubourg.
Ci-dessous à Marseille, action de prévention.

Mieux comprendre

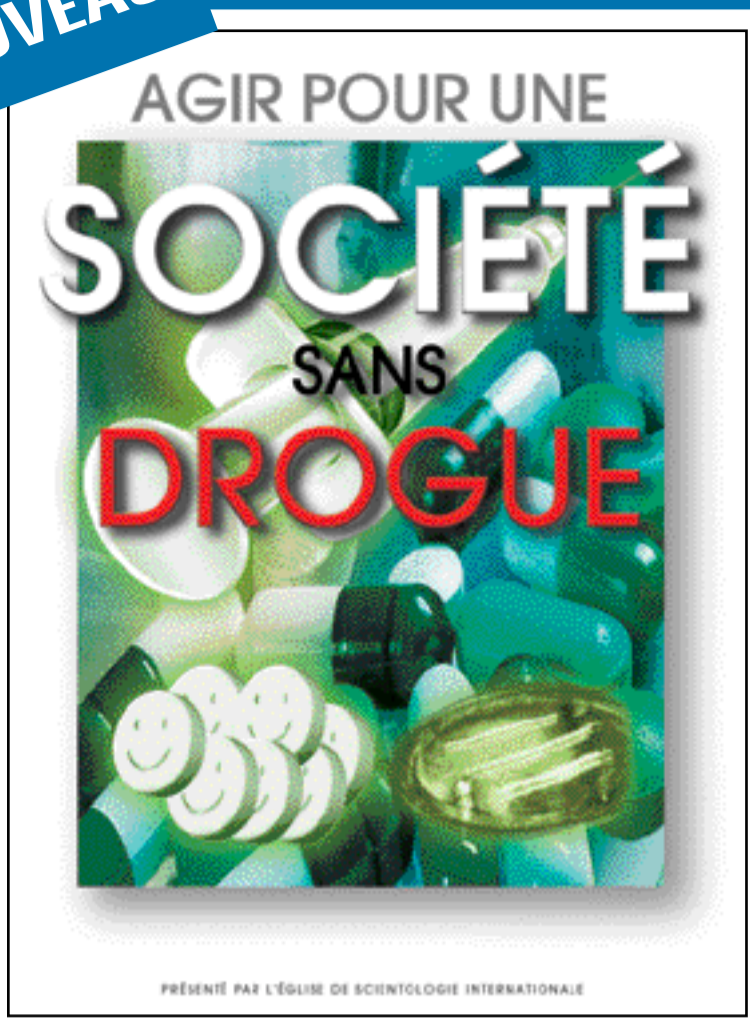
Le célèbre musicien de soul music Isaac Hayes et l'actrice Anne Archer, venus spécialement pour inaugurer l'exposition, se sont déclarés très heureux d'inaugurer un espace qui allait permettre aux visiteurs de se faire leur propre opinion sur ce qu'est la Scientologie.

« La Scientologie fait partie du paysage socio-culturel français depuis plus de 40 ans. Notre souhait avec cette exposition est de permettre aux visiteurs de comprendre tout ce que les scientologues apportent à la communauté à travers les différents programmes caritatifs soutenus par l'Église, qu'il s'agisse de campagnes de prévention contre la drogue ou de lutte contre l'illettrisme », a conclu le responsables des Relations publiques de l'Église de Scientologie Internationale.

Et à tous ceux qui n'ont pas pu se rendre sur place, nous avons le plaisir d'annoncer que l'exposition sera de retour à Paris avant la fin de l'année.
N. M.



Près de 2 millions de livrets et de prospectus ont déjà été distribués dans le cadre des campagnes de prévention anti-drogue.



Les drogues empêchent toute progression spirituelle. Elles affaiblissent la conscience d'une personne, détruisent l'envie d'apprendre, ébranlent les familles et engendrent de nombreuses incapacités. Il existe une voie pour libérer pleinement l'homme des effets néfastes, physiques et spirituels, liés à la consommation de drogues.
Cette brochure présente des solutions efficaces et les nombreuses campagnes de prévention anti-drogue conduites ou parrainées par l'Église de Scientologie. Disponible gratuitement dans les églises et missions de Scientologie ou sur simple demande au : 01 44 74 61 68.

7 Bonnes raisons pour dire :

NON A LA DROGUE

OUI A LA VIE

Association loi 1901 parrainée par l'Église de Scientologie®

- 1 les drogues donnent une fausse image du bonheur : pendant un moment, elles font oublier les problèmes, mais les rendent encore plus difficiles.
- 2 les drogues rendent l'école difficile, elles brouillent les idées.
- 3 les drogues provoquent de nombreux accidents : elles déforment la vision de la réalité.
- 4 les drogues brisent des amitiés et modifient le caractère : un drogué ne comprend plus ni sa famille ni ses amis.
- 5 les drogues poussent à la délinquance : elles empêchent de voir la différence entre le bien et le mal.
- 6 les drogues sont à l'origine de nombreuses maladies : elles percent le corps de ses défenses naturelles.
- 7 les drogues causent des malformations chez le fœtus : elles diminuent les cellules de reproduction chez les parents.

" La drogue vole à la vie les sensations et les joies qui sont nos seules raisons de vivre. "

L. Ron Hubbard



Apportez votre soutien à un gouvernement conçu et œuvrant dans l'intérêt de tous

par Ron Hubbard

Le Chemin du Bonheur est un guide basé sur le bon sens, qui permet à chacun d'améliorer sa vie. Ce code moral non religieux destiné aussi bien aux adultes qu'aux enfants est le témoignage du regard que portait Ron Hubbard sur les hommes de bonne volonté, quelles que soient leurs croyances. Son but est d'améliorer le niveau de la moralité dans le monde d'aujourd'hui.

Les 21 préceptes décrits dans ce livre représentent - s'ils sont suivis - un réel chemin vers une vie réussie dans le monde actuel. Nous vous présentons le précepte 10 ; d'autres seront publiés dans nos prochaines éditions.

Précepte 10 du chemin du bonheur : Apportez votre soutien à un gouvernement conçu et œuvrant dans l'intérêt de tous.

Des hommes et des groupes mal intentionnés et dénués de scrupules peuvent s'emparer du pouvoir et s'en servir à des fins personnelles.

Lorsqu'un gouvernement est organisé et administré pour servir les intérêts d'un certain nombre d'individus et de groupes, la société n'en a pas pour longtemps. Une telle politique menace la survie de chacun, y compris celle des dirigeants. Il suffit d'ouvrir un livre d'histoire pour constater que ce genre de gouvernement finit toujours par disparaître.

Toute opposition à ce type de gouvernement ne conduit généralement

qu'à une escalade de la violence.

Nous pouvons cependant élever la voix pour marquer notre désapprobation lorsque de tels abus commencent à se répandre, car rien ne nous oblige à soutenir un tel gouvernement. On peut, tout en restant dans la légalité, refuser de coopérer : tôt ou tard, des réformes seront adoptées. A l'heure actuelle, plusieurs gouvernements dans le monde sont en train d'échouer parce que la population manifeste silencieusement son désaccord en refusant de coopérer. Ces régimes sont en péril : la moindre brise peut les faire basculer.

En revanche, lorsqu'un gouvernement œuvre manifestement dans l'intérêt de tous et non pour un dictateur déséquilibré ou un groupe particulier, il mérite qu'on lui apporte un soutien sans réserve.

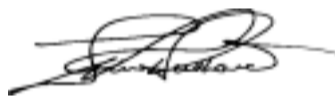
Le gouvernement est un sujet d'étude à part entière. Dans les écoles, on enseigne surtout l'instruction civique, qui traite des droits et des devoirs du citoyen dans notre société actuelle. La matière intitulée *gouvernement* regroupe plusieurs sujets : l'économie politique, la philosophie politique, le pouvoir politique, etc. Tout ce qui touche au gouvernement et à l'art de gouverner peut être formulé d'une manière extrêmement précise. En fait, il s'agit là

presque d'une science et d'une technologie. Si l'on aspire à un meilleur gouvernement, à un gouvernement qui n'engendre pas de conflits, on devrait préconiser l'enseignement de cette matière dès l'école primaire. On peut également consulter des ouvrages spécialisés. Ce n'est pas un sujet très difficile, si l'on cherche dans le dictionnaire le sens des mots compliqués.

Après tout, ce sont les citoyens et leurs représentants qui suent sang et eau pour leur pays. Un gouvernement n'a pas de sang à verser, ni même de sourires à dispenser, car ce n'est qu'un concept imaginé par les hommes. C'est en l'individu que réside la vie, c'est-à-dire en vous. Il est difficile de voyager sur le chemin du bonheur lorsque les ombres de l'oppression et de la tyrannie l'obscurissent. Un gouvernement bienveillant, conçu et œuvrant dans l'intérêt de

C'est en l'individu que réside la vie, c'est-à-dire en vous.

tous, rendra - on a pu le constater dans le passé - le chemin plus facile à parcourir. Lorsqu'un tel gouvernement existe, il mérite qu'on le soutienne.



Ron Hubbard
Fondateur



La France à contre-courant des recommandations du Conseil de l'Europe

DANS une recommandation adoptée le 22 juin 1999 (recommandation 1412), soit exactement un an avant le vote en première lecture de la loi About-Picard à l'assemblée nationale, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelait aux états membres qu'elle estimait « inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes au motif que celle-ci risquerait de porter atteinte à la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi qu'aux religions traditionnelles » et invitait les états membres à :

- créer des « centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État » ;
- « utiliser les procédures normales du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées au nom de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel » ;

- « encourager une approche des groupes religieux empreinte de compréhension, de tolérance, de dialogue et de résolution des conflits » ;
- « prendre des mesures fermes contre toute action qui constitue une discrimination ou qui marginalise les groupes minoritaires, religieux ou spirituels ».

Sur tous ces points, la France a fait exactement le contraire de cette recommandation.

Au lieu d'encourager la création d'un Observatoire des groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soit indépendant, le gouvernement français a créé la « mission interministérielle de lutte contre les sectes », dont le titre indique à lui seul l'inclination partisane et a continué à subventionner très largement les principales associations « antisectes ». De nombreux pays européens ont mis en place des observatoires des groupes religieux minoritaires : la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suède, la Pologne, la Lituanie, la Hongrie, la Suisse... Dans ces pays, plutôt qu'une approche

exclusivement répressive du phénomène des nouveaux mouvements religieux ou spirituels c'est une approche fondée sur la tolérance et le dialogue qui est prônée.

Contrairement à la recommandation 1412, les parlementaires français ont décidé de doter leur pays d'une législation spécifique, législation qui est aussi discriminatoire au sens de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans la mesure où les auteurs de la proposition de loi limitent à certains groupements spécifiques l'application des incriminations qu'ils créent et en excluent les autres personnes morales.

Nul doute que dès la première application de la loi About-Picard, la France sera condamnée par la Cour européenne, tant sont patentes les entorses de cette loi aux diverses dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour européenne est par ailleurs très claire sur le respect de la liberté de religion, qu'il s'agisse d'une religion établie ou d'une nouvelle religion.

TOTALITARISME

IMAGINONS quelqu'un qui confie à un de ses amis qu'il est heureux, qu'il ressent les bienfaits de la philosophie de la vie qu'il s'est élaboré, qu'il vit en accord avec lui-même et avec le monde qui l'entoure, en bref, qu'il est épanoui et se porte plutôt bien.

Imaginons que cet ami lui rétorque cyniquement que cela ne peut être vrai, que son bonheur ne peut être que faux et trompeur, qu'il se trouve sous l'emprise d'une quelconque lubie et qu'en réalité ce bonheur est dangereux parce qu'illusoire.

Que diriez-vous d'un tel ami ? Qu'il fait montre d'une attitude odieuse et méprisante, insultante pour son libre-arbitre. En un mot, qu'il se comporte de façon totalitaire.

C'est, en essence ce que fait la loi About-Picard contre les « sectes » votée récemment par une poignée de sénateurs.

Elle demande à l'État de se comporter comme on n'oserait accepter qu'un individu se comporte vis-à-vis de l'un de ses semblables.

Laurent Lesage

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal :

Danièle Gounord

Photos : Éthique & Liberté

Rédaction et siège social :

7, rue Jules César - 75012 Paris

Tél. : 01 44 74 61 68

Rédacteur en chef : Catherine Thomas

Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raouet et de

Freedom Magazine, 6331 Hollywood Boulevard,

Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.

N° ISSN : 1169-3711

Dépôt légal à parution n° 26 - 2^e trim. 2001.

Publié par l'association Éthique & Liberté.

Impression : Thêta Graph - 45 bis,

rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi

© 2001 Éthique & Liberté. Tous droits réservés.

SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques

déposées, détenues par RTC et utilisées avec son

autorisation. La Scientologie est une philosophie

religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron

Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire

des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute

reproduction partielle ou intégrale des articles de

ce numéro est autorisée après accord écrit

d'Éthique et Liberté.

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des églises ou missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53

33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. :

01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins,

69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 •

ANGERS : 28 bis, av. Pierre Mandès-France • 79200

Avrillé - Tél. : 02 41 34 60 03 • CLERMONT-

FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand

- Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue

Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64

• NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93

85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus -

33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96

• MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille -

Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE : 9, rue Mac

Arthur, 1180 Uccle - Tél. : 00 32 2 511 87 60

• SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003

Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : 12,

route des Acacias - 1227 Les Acacias.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos

coordonnées personnelles sont destinées à Éthique

et Liberté - 7, rue Jules César - 75012 PARIS.

Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78,

vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour

une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous

savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de

correction des informations nominatives ci-dessus ;

il vous suffit de nous écrire.